

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par M. BANDIERA E.
Téléphone : 05 56 00 04 74

Référence : EB/GS33/EI/08/027

Affaire n° : 8558-520001-1-1

Bordeaux, le 10 janvier 2008

S.A. COLAS Sud-Ouest.

Siège : 126, rue Emile Combes
BP n° 130
33270 FLOIRAC

Etablissement : Lieu-dit "Ballion Sud"
33 830 BELIN BELIET

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Autorisation temporaire - Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.
Lieu-dit "Ballion Sud", 33830 BELIN BELIET (33830)

Réf. : Transmission préfectorale du 27 décembre 2007.
Envois directs de l'exploitant du 21 décembre 2007, 08 et 10 janvier 2008

Par bordereau visé en référence, Monsieur le Préfet nous a communiqué une demande formulée par la société COLAS Sud-Ouest en vue d'obtenir une autorisation temporaire pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, implantée à BELIN BELIET, au lieu-dit "Ballion Sud" (Plan de situation en annexe du présent rapport).

L'activité principale de cette unité est répertoriée sous la rubrique 2521.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et relève du régime de l'autorisation. S'agissant d'un chantier à durée limitée, l'autorisation est demandée au titre des exploitations temporaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-37 du Code de l'environnement.

L'installation projetée est constituée, pour l'essentiel, d'une centrale d'enrobage de marque ERMONT, type RF 400 M, d'une capacité maximale de production de 230 t/h à 5 % d'humidité.

Son exploitation est destinée à l'élaboration des 36 000 tonnes d'enrobés devant être utilisés dans le cadre de chantiers d'entretien de chaussées du réseau départemental (RD n° 3 sur la commune de SAINT SYMPHORIEN et RD n° 5 sur la commune du BARP) et d'opérations d'aménagements divers inhérents à ces phases de travaux.

Son implantation est prévue sur un terrain d'une superficie approximative de 10 000 m², constitué des parcelles 569, 570 et 876 de la section 041D du cadastre de la commune et compris dans l'emprise d'une plate forme de matériaux routiers, propriété du Conseil Général de la Gironde. L'accès au site, est prévu directement à partir de route départementale n° 111, via la route départementale n° 3 depuis BELIN.

Les approvisionnements en granulats et fillers sont assurés à partir de carrières des départements limitrophes à la Gironde.

Des éléments du dossier, il ressort que les installations exploitées et les activités exercées relèvent de la nomenclature des installations classées au titre des rubriques figurant dans le tableau de classement ci-après.

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routier (5% d'eau)	230 t/h	2521-1°	A
Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels. - Centrale enrobage : 685 kW - Chargeuse : 184 kW	685 kW	2515-1°	A
Installations de combustion : - Sécheur-malaxeur (20 MW – F.O.L. TBTS) - Chaufferie auxiliaire (0,39 MW – F.O.D.) - Groupes électrogènes (648 + 48 kW – F.O.D)	21,1 MW	2910-A1	A
Remplissage distribution de liquides inflammables : - F.O.L. : 35 m ³ /h + 8 m ³ /h. - F.O.D. : 3 m ³ /h	3,46 m ³ /h (débit équivalent)	1434-1b	DC
Dépôts de matières bitumeuses fluides : - 55 t + 90 t	145 t	1520-2°	D
Procédé de chauffage employant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles dont la température d'utilisation (220°C) est inférieure au point éclair du fluide (238°C).	2 000 l de fluide	2915-2°	D
Compression d'air	132 kW	2920-2b	D
Dépôt aérien de liquides inflammables en cuve compartimenté : - F.O.L. : 35 m ³ (TBTS) - F.O.D. : 5 m ³ + 32 m ³	8 m ³ (capacité équivalente)	1432	N.C.
Station de transit de produits minéraux solides	14 000 m ³	2517	N.C.

Des mesures sont prévues pour limiter au mieux les impacts sur l'environnement et sur la santé en particulier en ce qui concerne les combustibles utilisés dans le fonctionnement de la centrale, limité au seul Fioul domestique et fioul lourd à très basse teneur en soufre (< 1% - TBTS).

Les matières premières utilisées et le produit fini ne présentent pas de caractère de toxicité, d'inflammation, d'explosion, ni de risques majeurs dans leur état brut, pour la population comme pour le milieu naturel.

Compte tenu du caractère spécifique du site et de l'implantation de la centrale sur une aire technique et hors agglomération, celle-ci n'aura qu'un impact visuel limité et uniquement depuis la route départementale n° 111. Il en sera de même avec les émissions sonores, compte tenu de son implantation et de l'éloignement des habitations les plus proches (distance minimale de 150 mètres du poste d'enrobés).

Le fonctionnement de la centrale est prévu pour une durée effective de 40 jours répartie sur une période de 3 à 6 mois, la production étant assurée dans la plage horaire journalière d'activité de 7 h à 17 h du lundi au vendredi inclus. Sauf cas exceptionnel, il n'y aura pas de fonctionnement de 22 h et 6 h, ainsi que le samedi, dimanche et les jours fériés.

L'utilisation d'un dépoussiéreur à manches permet de capter les fines et de les réincorporer dans le produit en cours d'élaboration par un système pneumatique. Gaz et fumées sont évacués par une cheminée d'une hauteur de 13 mètres, à une vitesse d'éjection de 20 m/s. S'agissant d'un matériel neuf, aucune analyse n'a été faite à ce jour, le dossier technique faisant

toutefois état de valeurs de rejets inférieures aux limites fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998, et qui devront être confirmées dans le cadre de la campagne de mesures prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral devant réglementer le site.

Afin d'éviter une pollution des sols, une aire étanche sera aménagée sous l'installation et les stockages de bitumes et d'hydrocarbures seront équipés de cuvette de rétention.

En l'état, le dossier présenté est conforme aux dispositions édictées dans les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'environnement.

Les installations retenues par l'exploitant seront conçues de telle sorte que l'ensemble respecte les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

CONCLUSION

Compte tenu des dispositions prises et moyens mis en œuvres par la société COLAS Sud-Ouest dans l'exploitation de sa centrale d'enrobage implantée sur la commune de BELIN BELIET, pour assurer la préservation de l'environnement, au vu du caractère provisoire de son fonctionnement prévu, dans le cas présent, pour une période maximale de 6 mois, nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral réglementant les activités de cette centrale, suivant le projet des prescriptions techniques joint au présent rapport.

Par ailleurs, s'agissant d'une autorisation temporaire, il convient également d'informer cette instance consultative que le renouvellement de l'autorisation temporaire pourra, si besoin, être reconduite pour une nouvelle période de six mois, sans recueillir à nouveau son avis, sous réserve que les prescriptions applicables soient inchangées sur la base du dossier du demandeur.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

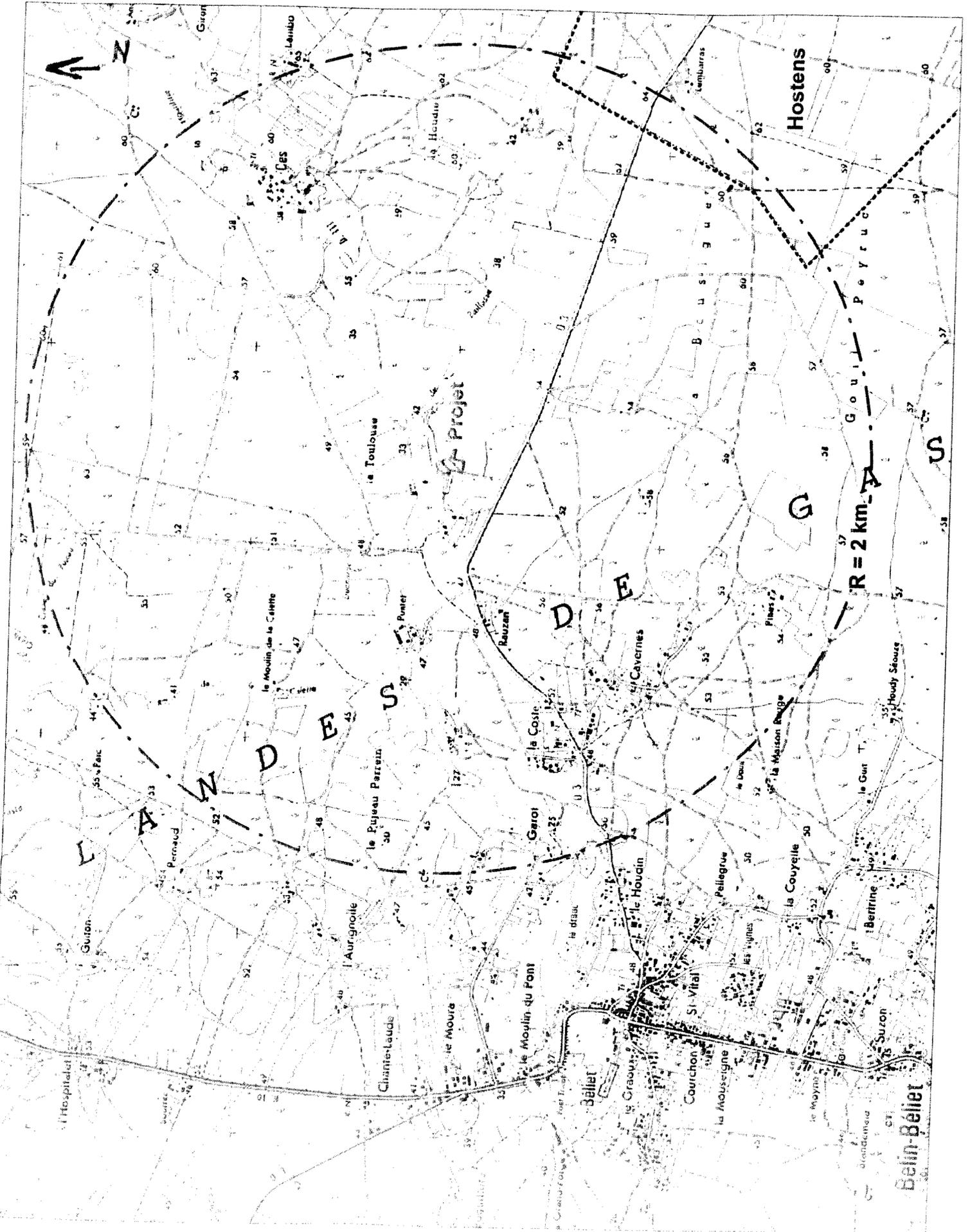
L'Inspecteur des Installations Classées,



E. BANDIERA

P.J. : - Plan de situation
- Projet de prescriptions

Copie : Division EISS, DDASS



Ech: 1/25.000